

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX  
ACCES MINITEL : 3617 INFOGREFFE  
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR  
TEL. 04 74 32 00 03

FIDEXOR

13 CHEMIN DU LEVANT  
01210 FERNEY VOLTAIRE

V/REF : GV/VD-1.2.3. DECO  
N/REF : 2005 B 592 / 2007-A-4788

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 15/11/2007,

P.V. d'assemblée du 02/07/2007

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

1.2.3. DECO  
Société par actions simplifiée  
201 rue Perruet  
Zone Artisanale de la Maladiere  
01210 Ornex

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-4788 le 15/11/2007

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 482 888 997 (2005 B 592)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 15/11/2007,

Le Greffier



**1.2.3. DECO**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 Euros**  
**Siège Social : 201, rue Perruet**  
**Zone Artisanale de la Maladière 01210 ORNEX**  
**RCS BOURG-EN-BRESSE 482 888 997**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2007**

L'an deux mil sept,  
Le deux juillet,  
A dix-neuf heures,

Les actionnaires de la société 1.2.3. DECO, société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros, divisé en 5.000 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président selon lettre adressée le 13 juin 2007 à chaque actionnaire et au Commissaire aux comptes.

**Sont présents :**

⇒ Monsieur Jacques-Patrick CUYPERS ....	3.000 actions
⇒ Madame Agnès CUYPERS.....	1.000 actions
⇒ Madame Alexandra TIBLE .....	250 actions
⇒ Mademoiselle Emilie CUYPERS.....	250 actions
⇒ Monsieur Damien CUYPERS.....	250 actions
⇒ Monsieur Léo CUYPERS .....	250 actions

Les actionnaires présents représentant au moins la moitié des actions ayant droit de vote, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques-Patrick CUYPERS, Président.

Madame Agnès CUYPERS est désignée comme secrétaire.

Monsieur Claude DELAFONTAINE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

*J.-C Ae Be ff*

- Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

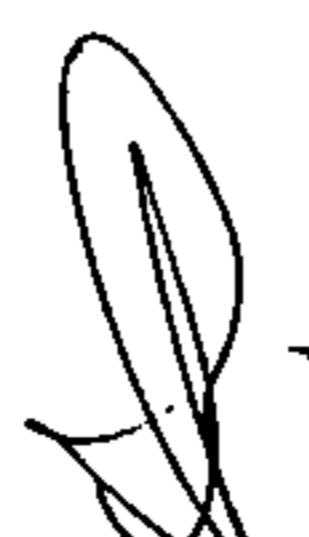
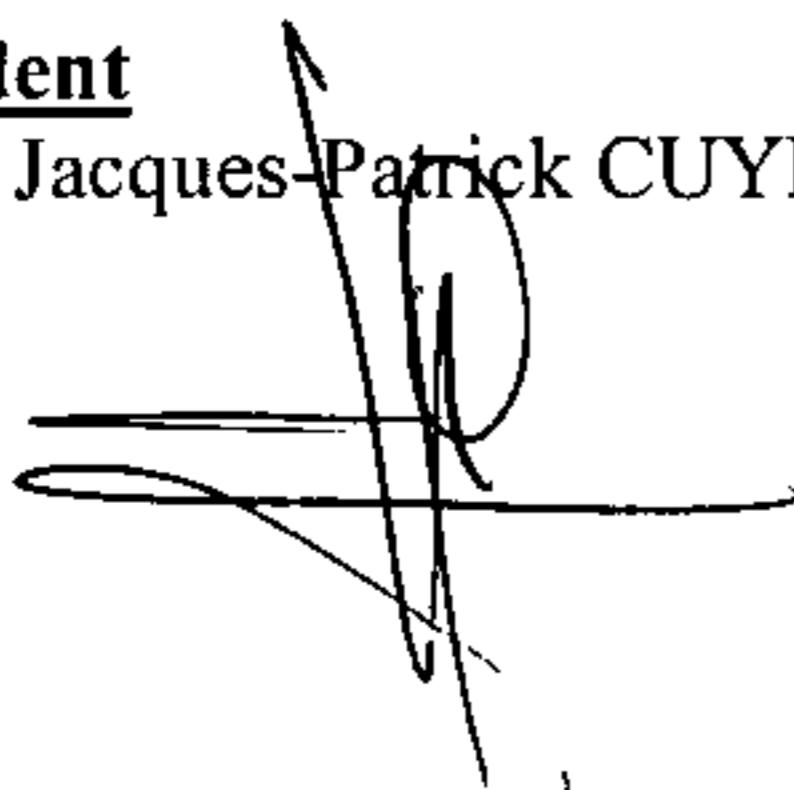
\* \* \*

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et consigné dans le registre légal.

**Le Président**

Monsieur Jacques-Patrick CUYPERS



**Le Secrétaire**

Madame Agnès CUYPERS

